

DÉPARTEMENT CORREZE
CANTON TULLE
COMMUNE TULLE

Secrétariat Général
NG/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté autorisant un spectacle pyrotechnique le samedi 27 juin 2026, Place Jean Tavé, dans le cadre du Festival « Tulle remet le son »

Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, L 2211-1, L 2542-2 à 2542 et notamment son article L.2212-2,
- Vu le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,
- Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,
- Vu le Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
- Vu l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de feux d'artifices en vue d'un tir à proximité du lieu de ce tir,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment son article 2,
- Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- Vu l'Arrêté NOR IOCA1012736A du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné
- Considérant que l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 permet au maire, notamment « lors de fêtes et de réjouissances », d'accorder des dérogations individuelles à l'interdiction, formulée par le dit arrêté, « des bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur répétition », occasionnés par « des pétards ou des pièces d'artifice », « sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public »,
- Vu la demande formulée par l'Association BIG DRUM, en qualité de producteur de la Compagnie « Les Commandos Percu » pour son spectacle pyrotechnique intitulé « Rythme : feu » organisé le 27 juin 2026, Place Jean Tavé, dans le cadre du Festival « Tulle remet le son »,
- Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques, de prescrire certaines mesures,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'Association BIG DRUM, producteur de la Compagnie « Les commandos percus » est autorisée à organiser un spectacle pyrotechnique intitulé « Rythme : feu » le 27 juin 2026, Place Jean Tavé, dans le cadre du Festival « Tulle remet le son ».

ARTICLE 2 : Dans le cas présent, il s'agit d'un tir de feu d'artifice de **catégorie F2 et T1**, qui ne demande pas de déclaration en préfecture.

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de l'association BIG DRUM, en sa qualité de producteur de la Compagnie « Les Commandos percus » qui est chargée de superviser les opérations de transport, assurer la conception et la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique et mettre en place le dispositif destiné à limiter les risques pour le public, le voisinage et les travailleurs.

ARTICLE 3 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 : La zone de tir sera déterminée en fonction de la catégorie et de la nature des artifices utilisés mais aussi en fonction du type de constructions environnantes par l'association BIG DRUM et sera interdite à toute personne non autorisée. Elle sera matérialisée par des barrières mises en place par l'organisateur, de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent. En cas de vent dont la force serait supérieure aux normes légales à savoir 54 km/h, le tir des artifices serait suspendu.

La zone de tir sera équipée d'extincteurs à disposition immédiate.

ARTICLE 5 : Les artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de l'Association BIG DRUM dès le tir terminé.

L'enlèvement et le ratissage des petits débris pyrotechniques (coques, papiers, chasses bois...), devront être pris en charge par le demandeur.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu des textes en vigueur.

ARTICLE 7 : - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Corrèze
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Association BIG DRUM
- Compagnie « Les commandos percus »

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 3 juin 2026



transmis au contrôle de Légalité le : 08 JUIN 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 08 JUIN 2026

AP86 — 03062026